



Gouvernance et vie associative
Congrès Régionaux - Saison AG 2024
PRAGA : changer la gouvernance
Dossier suivi par la CGVA - Emmanuel Louis

Changer la Gouvernance

Fiche thématique : Autonomie des SLA

Pourquoi proposer cette modification ?

La notion de SLA rattachée est parfois utilisée dans l'association, à partir d'un texte qui est trop flou à ce sujet. Le projet vise avant tout à clarifier un fonctionnement déjà existant dans les faits, et qui ne respecte pas forcément le règlement général.

Fonctionnement actuel

Une confusion est laissée entre l'autonomie d'une SLA au moment de sa création, et l'autonomie d'une SLA au cours de sa "vie".

Par exemple, en théorie, toute SLA n'ayant pas de responsable ou de trésorier-e ne doit plus être collègue électoral, donc ne peut pas être représentée en AG (cette règle n'est pas et n'a jamais été respectée)

Le processus de rattachement d'une SLA existante est assez peu clair, et précisé de manière floue dans un paragraphe théoriquement dédié à la

Nouveau fonctionnement proposé

Pour une structure déjà existante, une distinction est faite entre une structure rattachée (non autonome) et une structure en sommeil. La structure rattachée conserve la possibilité d'être représentée en AG.

Un processus clarifié permet de distinguer les SLA "autonomes" des SLA "rattachées" au cours de leur vie, et non plus seulement au moment de leur création.

Dans la suite du document, **le texte en bleu** correspond à une modification dépendant d'une autre thématique de la réforme, et **le texte surligné** correspond aux modifications par rapport au contenu du Dossier Congrès, suite aux retours des congrès, du comité directeur et du conseil national.

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 4.1 : STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITÉ**4.1.2. CONDITIONS D'AUTONOMIE D'UNE STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITÉ**

Pour être qualifiée d'autonome, une structure locale d'activité doit être capable :

- D'organiser et de faire valider son assemblée plénière locale par l'échelon dont elle dépend,
- D'avoir un fonctionnement démocratique et conforme aux règles établies par les EEDF,
- D'avoir une équipe de gestion et d'animation d'au moins trois personnes, dont au moins deux assument les quatre missions institutionnelles de l'échelon local¹.

Si une structure ne remplit pas au moins un de ces critères, alors elle perd son autonomie et prend le statut de « structure locale d'activité rattachée ». Elle est de-facto rattachée pour son fonctionnement à une autre structure locale d'activité ou à l'échelon régional ou national, selon les modalités décrites dans le document de fonctionnement dédié (voir 10.2)².

4.1.3. OUVERTURE ET FERMETURE D'UNE STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITÉ

Pour devenir une structure locale d'activité, et donc devenir collège électoral, une structure doit avoir une autonomie politique et financière significative, et donc être capable :

- D'organiser une assemblée plénière locale en son nom propre
- D'avoir un fonctionnement démocratique et conforme aux règles établies par les EEDF
- D'avoir un « total produits » d'au moins 10 000 euros, valorisation du bénévolat (comptes de la classe 8) comprise
- D'avoir une équipe de gestion et d'animation d'au moins trois personnes

Lorsque ces conditions sont remplies, l'équipe de gestion et d'animation doit faire valider la création de la structure locale d'activité par l'équipe de l'échelon dont elle dépend (équipe régionale ou comité directeur).

Lorsqu'une de ces conditions n'est pas remplie, l'échelon dont elle dépend peut décider de la mise en sommeil ou de la fermeture définitive d'une structure locale d'activité.

Une structure mise en sommeil n'est plus collège électoral.

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 3.1 : STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITÉ**3.1.2 CONDITIONS DE CRÉATION D'UNE STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITÉ**

Pour être structure locale d'activité et donc devenir collège électoral, une structure doit avoir une autonomie politique significative et :

- § Faire valider sa création par le responsable de l'échelon dont elle dépend
- § Organiser une assemblée plénière locale en son nom propre signifiant son autonomie politique
- § Faire valider son assemblée plénière locale par l'échelon dont elle dépend conformément à l'art. 3.2.1 du présent règlement
- § Avoir un fonctionnement démocratique et conforme aux règles établies par les EEDF
- § Avoir un « total produits » d'au moins 10 000 euros (valeur en euro constant 2012), valorisation du bénévolat (comptes de la classe 8) comprise
- § Avoir une équipe de gestion et d'animation de la structure locale d'au moins 3 personnes dont un responsable et un trésorier.

Si une structure ne remplit pas au moins un de ces critères, alors elle ne prend pas ou plus le nom de structure locale d'activité : elle est nommée « structure locale d'activité rattachée ». Elle est de-facto rattachée pour son fonctionnement à une autre structure locale d'activité ou à l'échelon régional ou national.

¹voir fiche « Missions institutionnelles »

²voir fiche « Textes de références »